

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2011/13
Autorisant une veillée aux flambeaux
avec un feu de camp

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la demande de la Paroisse Protestante de Hurtigheim, Quatzenheim, Wintzenheim-Kochersberg, représentée par la Pasteure Claire de Lattre-Duchet ;

ARRETE

Article 1 : La veillée aux flambeaux avec la présence d'un feu de camp, organisée par la Paroisse Protestante de Hurtigheim, Quatzenheim, Wintzenheim-Kochersberg, qui a lieu le samedi 23 avril 2011 à partir de 20 h, est autorisée, sous-réserve des conditions de l'article 2.

Article 2 : Etant donné la présence d'un feu de camp visible à longue distance et le danger que cela peut entraîner, la Paroisse Protestante de Hurtigheim, Quatzenheim, Wintzenheim-Kochersberg s'engage à prévenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la gendarmerie de Truchtersheim.

Elle assurera également la sécurité sur le site autour de ce feu.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (groupement Sud à Obernai) ;
- A La gendarmerie de Truchtersheim.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 13 avril 2011

Le Maire,
Alain NORTH